



Département du Jura

Arrondissement de Dole

MAIRIE DE RAHON
12 RUE DE L'EGLISE
39120 RAHON

Tél. : 03.84.81.82.01
mairie@rahon.fr

ARRETE MUNICIPAL N°20230404

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

LE MAIRE DE RAHON,

Vu la demande en date du 18 avril 2023 par laquelle ABCD Géomètres Experts 39 Bld Wilson 39100 DOLE demande l'alignement de La propriété de M. et Mme BIGUEUR, Lieu-dit « Aux dessus des Essards » et cadastrée section 000 ZI n°3, voie rue des Petits Souliers sise commune de RAHON 39120 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Rahon ;
Vu la conformation des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'alignement demandé est déterminé par les lettres A-B, conformément au trait bleu du plan annexé.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RAHON

Fait à RAHON, le 21 avril 2023

Envoyé en préfecture le 25/04/2023
Reçu en préfecture le 25/04/2023
Publié le 25/04/2023
ID : 039-213904485-20230421-20230404-AI

Le Maire,
Bernard PUSSET

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 25/04/2023





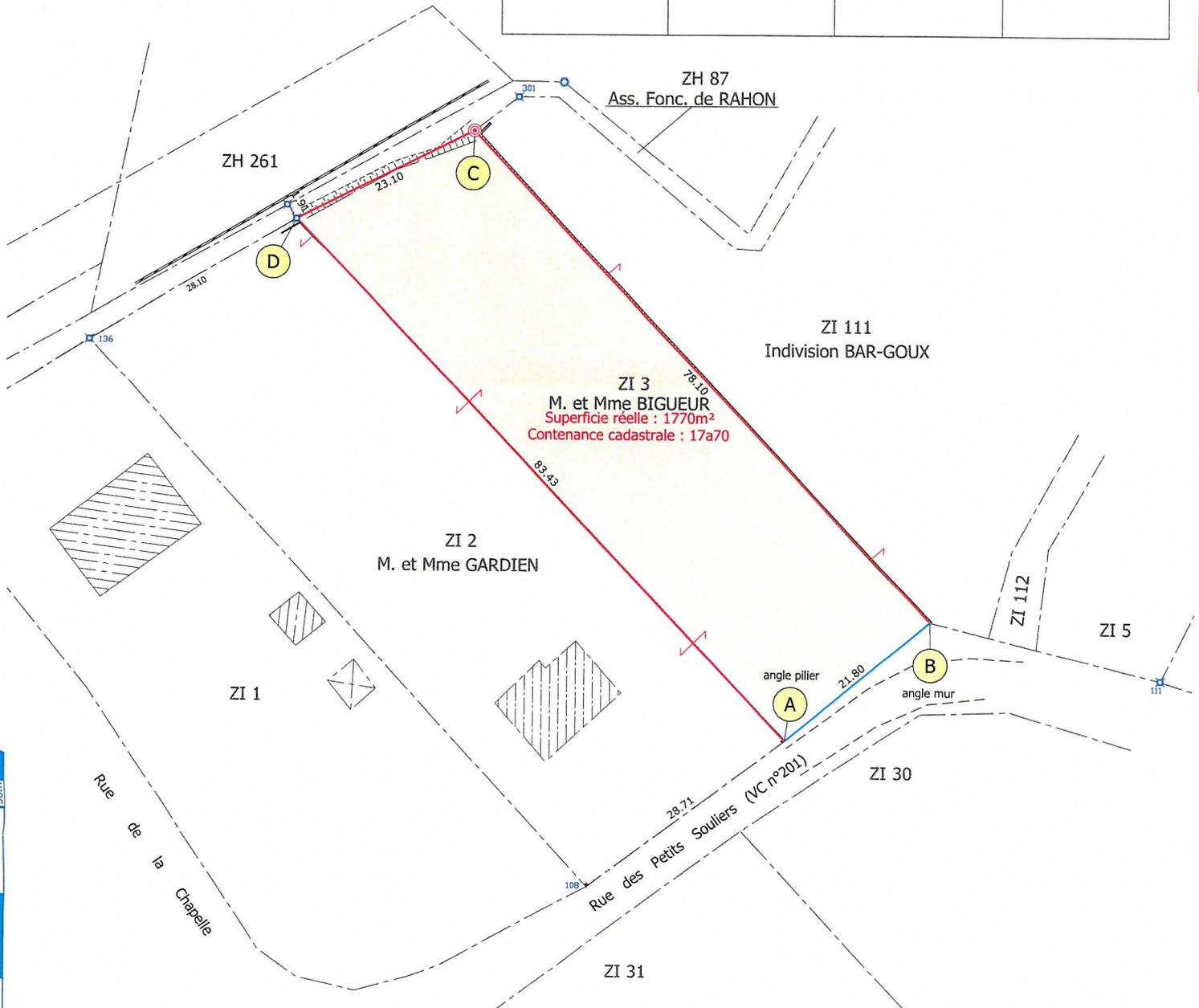
Propriété de M. et Mme BIGUEUR
RAHON - Section ZI - "Au dessus des Essards"
 Echelle : 1/500

PLAN DE BORNAGE



orientation indicative

M. Fabien BIGUEUR	Mme Tiffany BIGUEUR	M. Michel GARDIEN	Mme Véronique GARDIEN
M. Eric BAR	Mme Nathalie GOUX	Ass. Foncière de RAHON représentée par :	Le Géomètre-Expert



NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.
 - L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- alignement
- borne granit
- borne plastique
- mur ou muret
- talus / fossé

GEOMETRES-EXPERTS
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Affaire n°: 15127
 Date : Avril 2023
 Responsable : Davy DROMARD
 Agence : DOLE

Points de rattachement (RGF93-CC47)			Sommets de limite (RGF93-CC47)		
Pts	X	Y	Pts	X	Y
108	1887665.44	6201047.20	A	1887688.33	6201064.53
111	1887731.86	6201072.08	B	1887705.08	6201079.49
136	1887606.96	6201111.04	C	1887651.74	6201135.54
301	1887656.96	6201139.50	D	1887631.09	6201125.23



50m